

DELIBERATION N° 79/30 : AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE/
SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le District de l'Agglomération Nancéienne n'ayant pas repris la compétence d'urbanisme, l'agence d'urbanisme de l'Agglomération Nancéienne ne pourra pas présentement être subventionnée par le District.

Monsieur le Maire regrette vivement cette situation qui risque de porter un grave préjudice à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne, et par contrecoup à l'Agglomération toute entière.

Il rappelle à l'Assemblée que la mission de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne consiste dans l'étude des causes et des conséquences de l'action menée par le District sur l'Agglomération ainsi que ses conséquences en dehors de ce périmètre.

L'Urbanisme ne se réduit pas à l'habitat, mais doit prendre en compte notamment les conséquences de l'habitat sur les transports en commun, les grandes infrastructures et les relations domicile travail.

Les collectivités publiques locales sont des agents économiques actifs. Les investissements créent les emplois par leurs dépenses d'investissement. Elles participent à la lutte contre le chômage.

Enfin, Monsieur le Maire attire l'attention sur les conséquences humaines pour le personnel de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne et sur les conséquences dramatiques qu'entraînerait le démantèlement de l'Agence sur le travail d'équipe et de recherche de celle-ci.

C'est pourquoi, afin d'éviter son démantèlement, une solution d'attente consiste dans le versement par les communes membres du District de l'Agglomération Nancéienne de subventions au budget de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- afin de conserver à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne toute sa capacité d'études et de recherches, ainsi que son travail d'équipes au bénéfice de l'Agglomération toute entière, et dans l'attente que le District de l'Agglomération Nancéienne reprenne sa compétence d'urbanisme, décide de verser une subvention de 50 558 Frs à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne.